

Séance du jeudi 29 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Auzance, 9 rue du stade, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

Date de convocation : 20 mars 2018.

Présents : Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Jacqueline RUCHAUD, Jean-François TRICHET, Dominique EUGNE, Bernard DUBOIS, Manuela RAVON, Isabelle RICOU, Nicolas ROY, Jean de LAROCQUE LATOUR, Jérôme BERT, Catherine PERADOTTO, Sébastien RICHARD, Dany THOMAS, Alexandre BONNIN.

Absents excusés : Elodie GRAVOIL donne pouvoir à Isabelle RICOU, Véronique BOUILLAUD, Catherine PERADOTTO, Emmanuel LESAINT.

Absents : Isabelle VIOLETTE-FOUCHARD

Secrétaire de séance : Patrice AUVINET.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2018.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DEPUIS LA SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2018

Par délibération du 14 avril 2014, et conformément à l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

DEVIS SIGNES

Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
19/02/18	Rondeau Vacquier	Auto laveuse	5 473,20
19/02/18	PERADOTTO Fenêtres	Stores pour accueil de loisirs	1135,06
20/02/18	DPC	Remplacement de 30 plateaux de tables salle BROY	2313,72
20/02/18	RICHARD & Associés	Modification tuyauterie + évier + robinetterie salle BROY	543,00
23/02/18	QUIETALIS	Plateaux de self + bac	483,72
26/02/18	HUET Menuiserie	Habillage du mur dégagement cuisine	2029,20
26/02/18	HUET Menuiserie	Nouveau plan de travail salle BROY	1291,20
01/03/18	DOUBLET	Fourniture et pose d'un rideau de scène	3306,00
02/03/18	Texier	Traitement parements verticaux local rangement salle B.ROY	207,40
06/03/18	LES JARDINS DE VENDEE	Portillon menant des logements au cimetière	660,00
13/03/18	Alpes contrôles	Mission contrôle technique construction boulodrome couvert	1 824,00
13/03/18	MSB	Mission SPS (sécurité protection de la santé) boulodrome couvert	540,00
13/03/18	MANUTAN Collectivités	3 vestiaires mobile + lot de cintres	1244,90
13/03/18	MAV	Balais pour tracteur	624,78
15/03/18	MANUTAN Collectivités	Module Accueil + tables et bancs camps + bureau animateur	4353,03
15/03/18	IKEA	Meubles rangement jeux accueil de loisirs	262,00
15/03/18	WESCO	Tables activités accueil de loisirs	568,58
26/03/18	MANUTAN Collectivités	5 Mange-debout	772,02
26/03/18	Bulles d'Air	Initiations sportives accueil de loisirs été 2018	378,00

CONVENTIONS SIGNEES

- NEANT

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

- 1 terrain bâti, 24 rue du Stade

- 1 terrain bâti, 54 avenue des Sables
- 1 terrain bâti, 8 rue des Rossignols
- 1 terrain bâti, 65 bis avenue de Nantes
- 1 terrain bâti, 7 avenue des Sables
- 1 terrain bâti, 60 avenue des Sables
- 1 terrain bâti, 6 rue des Treilles
- 1 terrain bâti, 11 impasse des Cognassiers
- 1 terrain non-bâti, 13 rue des Peupliers
- 1 terrain bâti, 10 rue des Mûriers
- 1 terrain bâti, 7 rue des Orchidées
- 1 terrain bâti, 3 rue de la Millière

ORDRE DU JOUR

29.03.2018-001 COMPTE ADMINISTRATIF 2017

M. Patrice AUVINET, 1er adjoint, présente au Conseil les comptes administratifs 2017 du budget communal :

Dépenses de fonctionnement	1 129 351,81 €	Dépenses d'investissement	2 297 330,74 €
Recettes de fonctionnement	1 731 169,63 €	Recettes d'investissement	2 300 011,92 €
Excédent	601 817,82 €	Solde	2 681,18 €
Excédent commune 2016 reporté	360 705,08 €	Excédent 2016 reporté	665 035,44 €
Excédent	962 522,90 €	Excédent	667 716,62 €

Monsieur Albert BOUARD ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, sous la présidence M. Patrice AUVINET, 1er Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte les comptes administratifs 2017,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

29.03.2018-002 COMPTE DE GESTION 2017

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes des tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

29.03.2018-003 AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Constatant que le résultat de fonctionnement présente un excédent cumulé de 962 522,90 €, et que le résultat d'investissement présente un excédent cumulé de 667 716,62 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Affecte le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 au compte R 002 de l'exercice 2017 pour 312 522,90 € et au compte 1068 de l'exercice 2018 pour 650 000,00 €,

Affecte la totalité du résultat d'investissement de l'exercice 2017 au compte D 001 de l'exercice 2018, soit 667 716,62 €.

29.03.2018-004 APPROBATION DU COMPTE-RENDU 2017 – ZH LE MOULIN

M. le Maire, présente au Conseil Municipal le budget primitif 2018 qui se présente comme suit :

DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
011-Charges à caractère général	453 480,00	002-Résultat de fonctionnement reporté	312 522,90
012-Charges du personnel	654 170,00	013-Atténuations de charges	7 000,00
014-Atténuations de produits	8 000,00	70-Ventes pds fabriqués, prestat° serv. ...	148 500,00
022-Dépenses imprévues	5 000,00	73-Impôts et taxes	734 161,00
042-Amortissements	28 500,00	74-Dotations subventions et participations	393 189,00
65-Autres charges de la gestion courante	176 200,00	75-Autres produits de gestion courante	31 000,00
66-Charges financières	21 500,00	76-Produits financiers	5,00
67-Charges exceptionnelles	1 200,00	77-Produits exceptionnels	450 000,00
023- Virement à la sect. d'Investissement	727 886,90		
Total dépenses de fonctionnement	2 075 936,90	Total recettes de fonctionnement	2 075 936,90

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
Sans opération	1 134 405,68	001-Solde d'exécution d'invest. Reporté	667 716,62
Op.11- Voirie	404 530,00	021-Virement de section fonctionnement	727 886,90
Op.16- Réseaux eaux pluviales	15 000,00	040-Amortissements	28 500,00
Op.24- Restructuration salle Bernard Roy	545 300,00	10-FCTVA-Taxe aménagement	109 632,66
Op.26- Réhabilitation de la Mairie	481 000,00	16-Emprunts en euros	95 400,00
Op.27- Construction boulodrome couvert	300 000,00	1068-Exédent de fonctionnement capitalisé	650 000,00
Op.28- Construction terrain multiactivités	51 000,00	Op.24- Restructuration salle Bernard Roy	709 848,50
Op.29- Parvis de la Mairie	301 250,00	Op.26- Réhabilitation de la Mairie	350 701,00
Op.30- Rénovation de l'église	283 200,00	Op.27- Construction boulodrome couvert	113 000,00
		Op.28- Construction terrain multiactivités	13 000,00
		Op.29- Parvis de la Mairie	50 000,00
Total dépenses d'investissement	3 515 685,68	Total recettes d'investissement	3 515 685,68

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le budget communal pour l'année 2018.

29.03.2018-005 TAUX D'IMPOSITION 2018

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition.

M. le Maire propose de voter les taux à l'identique, soit :

	Taux 2017	Proposition Taux 2018
Taxe d'habitation	20,47 %	20,67 %
Taxe foncière (bâti)	17,65 %	17,83 %
Taxe foncière (non bâti)	48,37 %	48,85 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vote les taux ci-dessous pour l'année 2018 :

	Taux 2018
Taxe d'habitation	20,67 %
Taxe foncière (bâti)	17,83 %
Taxe foncière (non bâti)	48,85 %

29.03.2018-006 SUBVENTIONS 2018

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux la liste de toutes les demandes de subventions reçues pour l'année 2018.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

Arrête la liste comme suit :

Subventions 2018

PARTICIPATION OBLIGATOIRE

ADMR La Mothe - SSIAD	59,00
ADMR l'Ile d'Olonne Vairé	1 000,00

ASSOCIATIONS COMMUNALES

Amicale Laïque	2 000,00
APEL	2 900,00
Sté de Chasse	110,00
SSJA Basket	1 200,00
SSJA Foot	1 200,00
SSJA Tennis	1 200,00
Sobad 85 (Badminton)	300,00
Pétanque Mathurinoise	200,00
Electroject	200,00
CCAS	1 500,00
UNC-AFN	210,00
Juste à corps	400,00
Les Petits Papotes	150,00
Variety Show	250,00

AUTRES ASSOCIATIONS

Rando Auzance Vertonne	200,00
RASED	50,00
Banque Alimentaire de la Vendée	85,00
FAVEC	50,00
TOTAL SUBVENTIONS	13 264 ,00

29.03.2018-007 CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE MONTFORT 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 29 avril 2005 fixant les conditions du contrat d'association avec l'école privée, soit la prise en charge des dépenses de fonctionnement uniquement pour les enfants domiciliés à Saint Mathurin.

Le coût par élève à l'école publique étant de 654,74 €, Monsieur le Maire propose de verser à l'école privée dans le cadre du contrat d'association 76 604 €, soit 117 élèves Mathurinois x 654,74 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Décide d'attribuer, dans le cadre du contrat d'association, 76 604,00 € à l'école privée pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement.

29.03.2018-008 ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU QUARTIER D'HABITATION LE MOULIN ET REAMENAGEMENT DE LA RUE DES PEUPLIERS SUR LA COMMUNE DE SAINT-MATHURIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n°2015-360 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le rapport d'analyse des offres et le Procès-Verbal de la Commission d'achat,

Monsieur le Maire rappelle qu'un groupement de commande a été constitué entre la commune de Saint-Mathurin et l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée par délibération en date du 27 juin 2017 et par la convention de groupement de commandes signée le 29 Juin 2017 pour les travaux d'aménagement du quartier d'habitation Le Moulin et de son accès : la rue des Peupliers.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 23 janvier 2018 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée, ainsi que le 18 janvier 2018 sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>, avec une date limite de remise des offres fixée au 9 février 2018 à 12H00. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.

La répartition des travaux relatifs au lot 1 entre les deux membres du groupement de commandes est la suivante :

- Travaux relevant de la Collectivité : réaménagement de la rue des Peupliers.
- Travaux relevant de l'Agence : réalisation du quartier d'habitation "Le Moulin", décomposés en tranches de la manière suivante :
 - o **Tranche Ferme** : Aménagement du quartier d'habitation Le Moulin.
 - o **Tranche optionnelle** : Travaux de mise en œuvre des enrobés beiges pour les trottoirs.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches pour les lots 2 et 3.

La Commission d'achat s'est réunie le 23 février 2018 afin de formuler un avis motivé sur les candidatures et les offres présentées.

Au vu de l'analyse des offres, les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

- **Lot 1** : l'entreprise VALOT TP pour un montant de 344 748,80 € HT, se détaillant comme suit : 51 431,00 € HT pour les travaux relevant de la collectivité et 293 317,80 € HT pour les travaux relevant de l'ASCLV. Les travaux relevant de l'ASCLV se décomposent de la manière suivante : une tranche ferme pour un montant de 277 797,80 € HT et une tranche optionnelle pour un montant de 15 520,00 € HT.
- **Lot 2** : l'entreprise NORIA pour un montant de 26 260,00 € HT, dont les travaux relèvent uniquement de la collectivité.
- **Lot 3** : l'entreprise JARDINS DE VENDEE pour un montant de 21 152,56 € HT, dont les travaux relèvent uniquement de l'ASCLV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Attribue le marché aux entreprises suivantes :

- **Lot 1** : l'entreprise VALOT TP pour un montant de 344 748,80 € HT, se détaillant comme suit : 51 431,00 € HT pour les travaux relevant de la collectivité et 293 317,80 € HT pour les travaux relevant de l'ASCLV. Les travaux relevant de l'ASCLV se décomposent de la manière suivante : une tranche ferme pour un montant de 277 797,80 € HT et une tranche optionnelle pour un montant de 15 520,00 € HT.
- **Lot 2** : l'entreprise NORIA pour un montant de 26 260,00 € HT, dont les travaux relèvent uniquement de la collectivité.
- **Lot 3** : l'entreprise JARDINS DE VENDEE pour un montant de 21 152,56 € HT, dont les travaux relèvent uniquement de l'ASCLV.

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants à ses besoins, à savoir :

- **Lot 1 - Voirie et assainissement EU-EP :**

L'entreprise VALOT TP pour un montant de 51 431,00 € HT correspondant aux travaux de réaménagement de la rue des Peupliers.

- **Lot 2 - Poste de refoulement EU :**

L'entreprise NORIA pour un montant de 26 260,00 € HT correspondant à la mise en œuvre d'un poste de refoulement.

Précise que les dépenses correspondantes sont prévues au budget

29.03.2018-009 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR

M. le Maire explique que le directeur de l'accueil de loisirs a obtenu le concours d'animateur territorial, il propose donc créer un poste d'animateur territorial à compter du 1^{er} avril.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade ou Emploi	Effectif au 31/03/2018	Nouvel effectif au 01/04/2018	Soit en équivalent temps plein
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	3	3	2,3224
Adjoint technique territorial	7	7	5,1673
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	11	11	8,4897
FILIERE ADMINISITRATIVE			
Rédacteur	1	1	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1
Adjoint administratif territorial	1	1	1
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	3	3	3
FILIERE ANIMATION			
Animateur territorial	0	1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	0	-
Adjoint territorial d'animation	4	4	3,8443
TOTAL FILIERE ANIMATION	5	5	4,8443
AGENTS NON TITULAIRES			
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe - CDD	1	1	0,95
TOTAL AGENTS NONT TITULAIRES	1	1	0,95
TOTAL DES EFFECTIFS	20	20	17,284

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide la création d'un poste d'animateur territorial à compter du 1^{er} avril 2018,

Adopte le nouveau tableau des effectifs des emplois communaux qui prend effet le 1^{er} avril 2018,

Précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget.

29.03.2018-010 MODALITES DE REMBOURSEMENT DES DEGRADATIONS SUR MATERIEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que la commune propose la location du matériel communal (barnums, tables, percolateur).

Les tarifs de location et les cautions ont été fixés mais aucune modalité n'a été définie pour le remboursement en cas de dégradation partielle ou totale de matériel.

Ainsi, il convient de les fixer.

Les dégradations opérées sur le matériel mis à disposition par la commune feront l'objet d'une demande de devis pour le remplacement ou des réparations. Les travaux ou le remplacement sera refacturé par la commune à la personne privée ou morale à qui le matériel a été confié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Valide les modalités de remboursement des dégradations sur le matériel communal loué/prêté selon convention ou bon de réservation signé par la commune et l'utilisateur.

29.03.2018-011 AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES POUR RAISONS FAMILIALES MODALITES D'ATTRIBUTION

Monsieur le Maire explique que les agents communaux peuvent bénéficier d'autorisation spéciale d'absence en raison de certains événements familiaux ou exceptionnels. Ces jours de congés sont accordés de façon discrétionnaire, et seulement si cela ne perturbe pas le bon fonctionnement des services.

Les autorisations spéciales d'absences suivantes sont proposées :

Objet de l'absence	Durée (en jours ouvrables)	Observations
Naissance d'un enfant au foyer de l'agent	3 jours	Pièce justificative : acte de naissance
Mariage ou PACS de l'agent	6 jours	Pièce justificative : acte de mariage

		Si l'autorisation est donnée pour le PACS, elle ne pourra pas être donnée pour le mariage.
Mariage d'un enfant	3 jours	Pièce justificative : acte de mariage
Mariage d'un frère, sœur, beau-frère ou belle-sœur	2 jours	Pièce justificative : acte de mariage
Mariage des parents, beaux-parents, oncle, tante, neveu, nièce, grands-parents	1 jour	Pièce justificative : acte de mariage
Décès ou maladie très grave du conjoint ou enfant	6 jours	L'autorité territoriale apprécie s'il appartient à l'agent d'assister ou non la personne malade. Pièce justificative : acte de décès ou certificat médical
Décès d'un parent ou beau-parent	3 jours	Pièce justificative : acte de décès
Décès d'un frère, sœur, beau-frère ou belle-sœur	2 jours	Pièce justificative : acte de décès
Décès d'un oncle, tante, neveu, nièce, grands-parents	1 jour	Pièce justificative : acte de décès
Garde d'enfant malade	6 jours	Pièce justificative : certificat médical Ces jours peuvent être accordés de façon séparée. L'autorisation est autorisée pour une année civile, quelle que soit le nombre d'enfants de l'agent. Seuls les enfants de moins de 16 ans sont pris en compte pour l'accord de ces congés.
Rentrée scolaire (jusqu'en classe de 6 ^{ème} incluse)	1 heure	Autorisation de commencer une heure après la rentrée des classes. Pièce justificative : certificat de scolarité
Déménagement du fonctionnaire	1 journée	Pièce justificative : justificatif de domicile. L'autorité territoriale appréciera la contrainte due à la distance entre les deux logements.
Congés d'allaitement	1 heure	Une heure par jour, pouvant être prise en deux fois. Autorisation accordée en fonction de la proximité du lieu où se trouve l'enfant ou pour tirer son lait selon réglementation en vigueur.
Concours de la fonction publique territoriale	Jour(s) des épreuves	Autorisation pour un seul concours par an, pouvant être accordée pour toutes les épreuves d'admissibilité et d'admission Pièce justificative : Convocation

Note : les jours ouvrables correspondent à tous les jours de la semaine, y compris le samedi, même si l'agent n'a pas d'obligation habituelle de travail ce jour-là, sauf les dimanches et jours fériés

Par conjoint, il est entendu également partenaire de PACS ou concubin.

Entendu que les jours doivent être pris au moment de l'évènement.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 59-4°

Vu l'article L 3142-4 et suivants du Code du Travail,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15/02/2018

Considérant qu'une délibération est nécessaire afin de pouvoir accorder des autorisations spéciales d'absences aux agents communaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Valide la proposition faite *supra* concernant les autorisations spéciales d'absences des agents communaux

Précise que ces congés sont accordés aux agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent, ainsi qu'aux agents sur emploi temporaires.

29.03.2018-012 VENTE DES ANCIENNES CHAISES EN BOIS DE LA SALLE DE CONSEIL

Monsieur AUVINET étant l'acquéreur potentiel de ces chaises, il ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire explique que suite aux travaux de réhabilitation et extension de la Mairie, il n'y a plus de place pour les chaises en bois de l'ancienne salle de conseil (rez-de-chaussée de la mairie). Il rappelle que la table a été vendue par délibération 24.11.2017-006.

Il propose donc la mise en vente du lot de 8 chaises en bois, pour une somme de cinquante (50) euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Valide la vente de cette table au prix de cinquante (50) euros,

Autorise M. le Maire à émettre le titre correspondant

29.03.2018-013 VENTE DES ANCIENNES CHAISES EN BOIS DE LA SALLE DE CONSEIL

Monsieur AUVINET étant l'acquéreur potentiel de ces chaises, il ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire explique que suite aux travaux de réhabilitation et extension de la Mairie, il n'y a plus de place pour les chaises en bois de l'ancienne salle de conseil (rez-de-chaussée de la mairie). Il rappelle que la table a été vendue par délibération 24.11.2017-006.

Il propose donc la mise en vente du lot de 8 chaises en bois, pour une somme de cinquante (50) euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Valide la vente de cette table au prix de cinquante (50) euros,

Autorise M. le Maire à émettre le titre correspondant

01.02.2018-014 ACQUISITION PARCELLE AD 219 18 AVENUE DES SABLES

Le Maire propose aux conseillers municipaux d'acheter la parcelle appartenant à M. et Mme MICHON André, référencées AD n°219, d'une superficie de 856 m² située 18 avenue des Sables, pour un montant de 80 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'acheter la parcelle AD n°219, d'une superficie de 856 m² située 18 avenue des Sables pour un montant de 80 000,00 €,

Autorise M. le Maire à signer l'acte notarié et tout document relatif à ce dossier,

Précise que les frais d'acte seront à la charge de la commune,

Autorise M. le Maire à émettre les mandats correspondants.

Vu par Nous, Maire de SAINT MATHURIN, pour être affiché le 30 mars 2018, à la porte de la Mairie.

Les délibérations sont consultables dans le hall de la Mairie pendant les horaires d'ouverture.